



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Date de la convocation  
06.10.2015

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/71

**Absents** : Mr FABRE procuration à Mr GUIRAUD  
Mme PESA procuration à Mr SOULA  
Mme ANGLES procuration à Mr GRIALOU  
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL  
Mme CHAILLET procuration à Mr DE GUALY

**Secrétaire** : Mme BALOUP

Objet de la délibération

Rapporteur : *Monsieur Soula*

**DESAFFECTION ET  
DECLASSEMENT  
D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE AV 374  
AUX CROZES**

Monsieur OBENICHE Gilles, domicilié 25 rue Jacques Prévert 81160 SAINT JUERY est intéressé par l'acquisition d'une partie d'espace public située aux Crozes cadastré section AV numéro 374 afin d'agrandir sa propriété.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 92m<sup>2</sup> environ issue d'un terrain libre engazonné bordant le talweg longeant le ruisseau des Crozes à usage de liaison douce. Malgré cette désaffectation, cette liaison sera maintenue sans difficulté.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières et un balisage sont positionnés autour du terrain à déclasser d'une contenance de 92m<sup>2</sup>.

Vu la demande présentée par monsieur OBENICHE Gilles,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de parcelle cadastrée section AV numéro 374 pour une contenance de 92m<sup>2</sup> environ,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE**

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AV numéro 374 aux Crozes d'une contenance d'environ 92m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal et jouxtant la parcelle AV numéros 368.

APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public située aux Crozes.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

